



Assurer
la solidité
du système
canadien
de revenu
de retraite

Avril 1997

AVANT-PROPOS

L'une des initiatives en matière de politique sociale les plus importantes jamais entreprises dans ce pays consiste à veiller à ce que les aînés canadiens disposent d'un revenu de retraite adéquat. Or, même si nos systèmes publics et privés de pensions sont généralement perçus comme étant parmi les meilleurs au monde, leur viabilité dans l'avenir est menacée par les tendances démographiques et économiques majeures observées depuis la création de ces programmes, il y a près de 50 ans.

Le gouvernement fédéral a reconnu qu'il fallait relever ces défis et rétablir la confiance dans l'avenir du système de pensions. Il a donc établi que l'une de ses priorités consistait à assurer l'avenir du système canadien de revenu de retraite.

Depuis trois ans et demi, le gouvernement travaille très fort pour instaurer les changements nécessaires afin de préserver ce système. L'entente fédérale-provinciale de février 1997 au sujet du Régime de pensions du Canada, la nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui sera en vigueur en 2001, et les changements visant à améliorer, à mieux cibler et à élargir l'aide fiscale à l'épargne-retraite assureront la solidité et la viabilité du régime de pensions pour les Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures.

« Tous reconnaissent que les changements démographiques qui secouent notre société signifient que nous devons apporter des modifications afin que notre système de pensions demeure viable pour les générations futures de Canadiens ... Nous devons planifier en prévision de l'avenir, et nous ne prenons pas cette obligation à la légère. »

**Le premier ministre Jean Chrétien
(déclaration devant
la Chambre des communes,
le 28 février 1996)**

LE SYSTÈME ACTUEL

Au Canada, les particuliers, leurs employeurs et les gouvernements partagent la responsabilité de l'épargne-retraite. Notre système de revenu de retraite repose sur trois piliers.

Le Programme de la sécurité de la vieillesse

Le Programme de la sécurité de la vieillesse – qui comprend la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation au conjoint (AC) – garantit un revenu de retraite de base à tous les Canadiens.

- La Sécurité de la vieillesse procure des prestations aux Canadiens de 65 ans et plus en fonction de leur durée de résidence au Canada. Ces prestations sont imposables et elles sont versées à tous les aînés.
- Le Supplément de revenu garanti fournit des prestations supplémentaires aux personnes âgées à faible revenu, en fonction du revenu combiné du bénéficiaire et de son conjoint. Ces prestations sont et ont toujours réduites de 50 cents par dollar de revenu provenant d'autres sources.

- L'Allocation au conjoint est une prestation liée au revenu, versée aux conjoints à faible revenu d'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse ou qui sont veufs et âgés de 60 à 64 ans.

Ces prestations sont financées au moyen des recettes générales du gouvernement fédéral, et elles coûteront cette année environ 22 milliards de dollars.

Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) sont des régimes publics contributifs et obligatoires, qui fournissent des pensions proportionnelles aux revenus aux travailleurs canadiens et à leur famille pour leur retraite, de même qu'en cas d'invalidité ou de décès.

Le RPC s'applique dans neuf provinces et dans les territoires du Canada tandis que le RRQ, un régime parallèle, est en vigueur au Québec. Les deux régimes couvrent les travailleurs de 18 à 70 ans et sont financés à parts égales par les cotisations des employés et des employeurs sur la tranche de revenus se situant entre 3 500 et 35 800 dollars en 1997.

Environ 3,7 millions de Canadiens reçoivent des prestations du RPC et 1,2 million reçoivent des prestations du RRQ. Parmi les bénéficiaires du RPC,

quelque 2,4 millions reçoivent des prestations de retraite, 800 000, des prestations de survivant et 295 000, des prestations d'invalidité. Le RPC paie aussi des prestations à près de 185 000 enfants à charge de cotisants au RPC décédés ou devenus invalides.

Régimes privés d'épargne-retraite

L'épargne privée dans des régimes de pension agréés (RPA), des régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) constitue le troisième pilier de notre système de revenu de retraite.

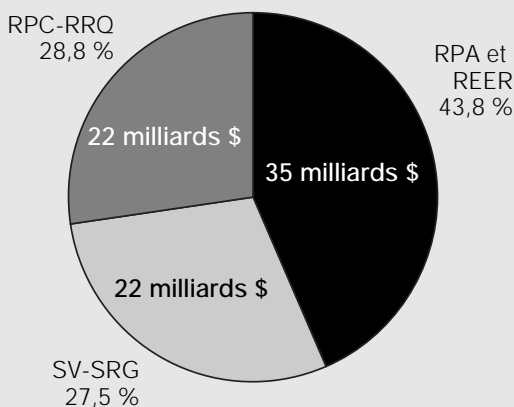
L'avantage de l'épargne-retraite privée se situe dans le report d'impôt que permettent ces régimes – ce qui équivaut à un prêt sans intérêt de l'impôt reporté. Le revenu mis de côté en vue de la retraite est imposé lorsqu'il est retiré et non lorsqu'il est épargné. Cela a pour effet de différer l'impôt à la fois sur les sommes épargnées initialement et sur le revenu tiré du placement de ces sommes.

Les avantages de l'épargne exonérée d'impôt sont importants. Pendant la carrière d'une personne, l'épargne accumulée sur laquelle l'impôt est reporté procure un rendement beaucoup plus élevé que l'épargne non exonérée d'impôt et, en bout de ligne, un revenu de retraite supérieur.

Les Canadiens sont fortement incités à épargner en prévision de la retraite. En 1993, le gouvernement fédéral a alloué une aide fiscale totalisant quelque 16 milliards de dollars au titre de l'épargne placée dans des régimes de retraite et des REER.

En 1997, le système canadien de revenu de retraite fournira environ 80 milliards de dollars en revenus de pension. Environ 56 p. 100 de ce montant proviendra du système public de pensions : 22 milliards de dollars de la SV et du SRG et 23 milliards du RPC et du RRQ. Les 35 milliards qui restent proviendront de régimes privés d'épargne-retraite.

Le système de revenu de retraite : les sources de revenus de pension (estimation pour 1997)



LES MESURES PRISES

« Il faut rétablir la confiance dans le système de pensions. Le parti qui a créé le système de pensions dans ce pays se doit maintenant d'agir pour le préserver. Le défi est bien clair : il s'agit d'assurer la viabilité future du système. »

Le ministre des Finances, Paul Martin
(discours du budget,
le 6 mars 1996)

La Prestation aux aîné(e)s

À partir de 2001, il est proposé que la SV et le SRG soient fusionnés en un programme unique – la Prestation aux aîné(e)s.

- La nouvelle prestation sera entièrement exonérée d'impôt et elle intégrera les actuels crédits d'impôt au titre de l'âge et du revenu de pension.
- Tous les Canadiens qui avaient 60 ans ou plus le 31 décembre 1995 pourront choisir de garder leurs actuels paiements de SV-SRG. Le gouvernement respecte ainsi la promesse faite aux aînés d'aujourd'hui de ne pas réduire les paiements de SV-SRG.

- La grande majorité des aînés – environ 75 p. 100 des aînés vivant seuls ou en couple – recevront des prestations équivalentes ou supérieures.
- Les prestations de neuf femmes sur 10, âgées et vivant seules, augmenteront.
- L'aide sera ciblée en faveur des aînés à revenu faible ou moyen.
- Les niveaux de prestations et les seuils de revenus seront dorénavant entièrement indexés sur l'inflation.

La Prestation aux aîné(e)s résultera en un système d'aide plus équitable et plus ciblé. Au fur et à mesure que les revenus privés augmenteront, le niveau des paiements de la Prestation aux aîné(e)s baissera. Cette équation s'inscrit dans la logique des régimes fiscaux et des avantages sociaux au Canada. Il s'agit également de la façon la plus équitable de ralentir l'escalade des coûts de ces programmes en prévision de l'avenir, tout en continuant d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

Le Régime de pensions du Canada

« Les gouvernements auraient dû s'occuper de [la réforme du RPC] il y a 10 ans de cela, et c'est ce que nous allons faire maintenant ... Pour le gouvernement fédéral, la protection des aînés est une composante très, très importante des solutions envisagées. »

**Le ministre des Finances, Paul Martin
(Toronto Star,
le 19 juin 1996)**

En février 1997, les gouvernements fédéral et provinciaux ont annoncé des changements qui rétabliront la viabilité financière du régime et le rendront plus équitable et plus abordable pour les générations futures.

Les mesures proposées sont le résultat de l'examen réglementaire du RPC entrepris par les gouvernements fédéral et provinciaux dans la dernière année, lequel a comporté des consultations pancanadiennes. Dans le cadre de ces consultations, les Canadiens ont demandé sans équivoque à leurs gouvernements de préserver le régime, de renforcer son financement, d'améliorer ses méthodes d'investissement et de restreindre la réduction des prestations.

Selon le barème actuel prévu par la loi, les taux de cotisation au RPC – payée également par les employeurs et les employés – devaient être portés à 10,1 p. 100 d’ici à 2016. L’actuaire en chef du RPC a prévu que les taux continueraient d’augmenter pour atteindre 14,2 p. 100 d’ici à 2030 si aucune modification n’était apportée au régime.

Pour éviter de devoir imposer des taux aussi élevés aux Canadiens et à leurs employeurs, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis au point une approche judicieusement équilibrée qui assurera l’avenir du RPC pour les futures générations de Canadiens.

Ainsi, les taux de cotisation au RPC augmenteront graduellement pour être portés à 9,9 p. 100 d’ici à 2003, plutôt que le taux de 10,1 p. 100 déjà prévu pour 2016. Ce niveau – qui est le taux de cotisation du régime permanent – devrait être suffisant pour soutenir le RPC sans autre augmentation des taux. De plus, il est bien inférieur au taux projeté de 14,2 p. 100 que l’actuaire en chef avait annoncé comme étant nécessaire si aucun changement n’était apporté au RPC.

Parmi les principales caractéristiques de l'entente sur le RPC, mentionnons :

- l'accélération de l'augmentation du taux de cotisation dès maintenant, de façon que le taux ne dépasse pas 10 p. 100 pour les générations futures;
- l'accroissement du rendement du fonds du RPC grâce à un investissement prudent dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières, sans lien de dépendance avec les gouvernements;
- le resserrement de l'administration des prestations, et la modification de la méthode de calcul de certaines prestations, afin de modérer la croissance des coûts.

Certains aspects importants du RPC demeurent toutefois les mêmes :

- les modifications ne touchent aucun retraité ni aucune personne âgée de 65 ans ou plus le 31 décembre 1997;
- les personnes qui reçoivent actuellement des prestations d'invalidité, des prestations de survivant ou des prestations combinées, au titre du RPC, ne seront pas visées;
- toutes les prestations versées aux termes du RPC demeureront entièrement indexées sur l'inflation;

- **l'âge de la retraite – anticipée, normale ou différée – demeure le même.**

Les Canadiens pourront compter sur le RPC quand ils en auront besoin. Non seulement sera-t-il préservé, mais des modifications le rendront viable et abordable, dès maintenant et dans l'avenir.

L'épargne privée en prévision de la retraite

L'épargne et les régimes de retraite privés continueront dans une aussi grande mesure à s'ajouter au revenu des régimes publics pour les Canadiens à la retraite.

Le présent gouvernement a instauré un certain nombre de modifications visant à rendre plus équitable et plus efficace l'aide aux régimes privés d'épargne-retraite.

- **Afin de mieux cibler l'aide en faveur des travailleurs à revenu faible ou moyen, le plafond de cotisation sera maintenu à 13 500 dollars jusqu'en 2003; il sera porté à 15 500 dollars d'ici à 2005 et il sera indexé sur le salaire moyen par la suite. De plus, l'âge auquel il faut commencer à puiser dans des régimes de retraite et des REER a été baissé à 69 ans. Ces deux mesures contribueront à contrôler les coûts.**

- **Le report sur sept ans des droits de cotisation à un REER inutilisés a été aboli. Les particuliers peuvent maintenant reporter indéfiniment leurs droits de cotisation inutilisés.** Cette mesure aidera ceux pour qui il est plus difficile d'épargner en prévision de la retraite (p. ex., les personnes en début de carrière ou celles qui élèvent des enfants).
- **Des règles ont été mises au point pour tenir compte des régimes de retraite plus souples** permettant aux employés de verser des cotisations supplémentaires afin d'acheter des prestations accessoires de pension, sans réduire leur plafond de cotisation annuelle à un REER.
- Les personnes qui cessent de cotiser à un RPA ou à un RPDB avant la retraite, et dont les prestations de cessation d'emploi sont peu élevées, **pourront bénéficier d'un facteur de rectification qui leur permettra de cotiser davantage à un REER.**
- Les parents qui cotisent pour les études de leurs enfants à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) et dont les enfants ne font pas d'études postsecondaires peuvent dorénavant **transférer le revenu d'un REEE dans un REER**, s'ils ont des droits de cotisation à un REER inutilisés.

Ces améliorations contribuent à donner à tous les Canadiens le même accès à l'épargne-retraite exonérée d'impôt, peu importe leur situation d'emploi.

SOUTIEN GARANTI AUX RETRAITÉS

« Un pays se reconnaît ultimement à sa volonté et sa capacité de venir en aide aux plus vulnérables, de soutenir les programmes dont dépend chaque citoyen. »

Le ministre des Finances, Paul Martin
(discours du budget,
le 18 février 1997)

Les trois piliers du système canadien de revenu de retraite seront érigés de façon que tous les Canadiens aient la possibilité de se constituer un revenu de retraite suffisant. Ils garantissent aux aînés à faible revenu un revenu minimal et aident les autres Canadiens à épargner suffisamment pour que leur revenu de retraite atteigne 70 p. 100 du revenu qu'ils gagnaient pendant leur vie active. La plupart des experts estiment que ce pourcentage procure un train de vie équivalent à la retraite.

La Prestation aux aîné(e)s et le RPC-RRQ procureront aux aînés à faible revenu un revenu de remplacement d'au moins 70 p. 100. Quant aux personnes âgées

à revenu modeste ou moyen, une combinaison de prestations de pension de l'État et d'épargne privée exonérée d'impôt leur permettra d'atteindre un niveau de revenu de remplacement de 70 p. 100. En ce qui a trait aux personnes âgées à revenu plus élevé, l'épargne privée exonérée d'impôt pourra s'ajouter aux prestations du RPC et du RRQ pour leur permettre d'atteindre le revenu cible.

POUR ASSURER LA SOLIDITÉ DU SYSTÈME

Grâce aux mesures adoptées par le gouvernement, **la confiance dans le système de revenu de retraite se rétablit.**

- La nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui entrera en vigueur en 2001 contribuera à assurer la solidité et la viabilité du régime de retraite universel en ciblant l'aide en faveur des aînés à revenu faible ou moyen.
- L'assise financière du RPC se solidifie. Une entente est intervenue sur les changements à apporter afin que le régime devienne viable, abordable et plus équitable pour les générations à venir.
- Les Canadiens continueront de bénéficier d'incitatifs fiscaux à l'épargne-retraite comme les RPA, les RPDB et les REER.

Les réformes feront en sorte que dans l'avenir, le système de revenu de retraite soit là pour tous les Canadiens qui en auront besoin, comme il l'a toujours été dans le passé.

Équité, abordabilité et viabilité – voilà ce que les Canadiens recherchent et ce qui est la marque du système renouvelé de revenu de retraite.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q *Les taux d'imposition aux termes de la Prestation aux aîné(e)s ne risquent-ils pas d'aggraver la situation des aînés?*

- Certains médias ont faussement laissé entendre que le fait que la nouvelle prestation soit réduite de 20 p. 100 du revenu supérieur à 25 921 dollars empirera la situation financière des personnes âgées aux revenus modestes.
- En fait, la situation de la plupart des aînés s'améliorera. La Prestation aux aîné(e)s est entièrement exonérée d'impôt, à la différence des prestations actuelles de la Sécurité de la vieillesse. De plus, les bénéficiaires du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint recevront 120 dollars de plus par année.

- Tous ceux dont le revenu ne dépasse pas environ 40 000 dollars recevront des prestations égales ou supérieures dans le cadre de la Prestation aux aîné(e)s. Cette catégorie englobe 75 p. 100 des personnes âgées qui vivent seules et en couple, et neuf femmes sur 10, âgées et vivant seules.
- En outre, le niveau des prestations et le seuil de revenu seront dorénavant tous deux indexés sur l'inflation, ce qui constitue une amélioration par rapport au système actuel.

Q *Certaines personnes affirment qu'en raison de la Prestation aux aîné(e)s, les particuliers ne seront plus incités à épargner en prévision de la retraite. Est-ce vrai?*

- Non. Les Canadiens continueront d'être fortement incités à épargner en prévision de la retraite au moyen de l'aide fiscale visant l'épargne dans des régimes de retraite ou dans des REER.
- Le principal avantage de l'épargne exonérée d'impôt est le report de l'impôt sur les cotisations et sur les revenus de placement, qui compense largement, à long terme, l'effet des taux d'imposition marginaux à la retraite.

- Les personnes qui épargnent dans des régimes de retraite ou dans des REER continueront d'être plus avantagées à la retraite que celles qui épargnent ailleurs, et beaucoup plus avantagées que celles qui n'épargnent pas du tout.

Q *La Prestation aux aîné(e)s n'est-elle pas injuste pour ceux qui n'avaient pas tout à fait 60 ans à la fin de 1995? Leurs prestations à vie risquent d'être beaucoup moins élevées que celles de personnes juste un peu plus vieilles qu'elles.*

- Nous avons pris bien soin d'instaurer ces modifications de façon à protéger les personnes les plus vulnérables.
- Tous les aînés, sauf ceux dont les revenus sont les plus élevés, continueront à recevoir de l'aide. Les personnes âgées vivant seules dont le revenu ne dépasse pas 52 000 dollars et les aînés vivant en couple dont le revenu ne dépasse pas 78 000 dollars recevront la Prestation aux aîné(e)s.
- Ce qu'il est important de retenir, c'est qu'environ 75 p. 100 des personnes âgées vivant seules ou en couple – toutes celles dont le revenu ne dépasse pas environ 40 000 dollars – recevront des prestations égales ou supérieures. Pour toutes ces personnes âgées, le critère de l'âge de 60 ans n'est pas pertinent.



Comment puis-je être sûr de pouvoir compter sur le RPC à l'âge de la retraite?

- Les Canadiens à la retraite pourront continuer de compter sur le RPC, aujourd'hui comme à l'avenir. Les modifications proposées renforceront le financement du régime, elles réduiront les coûts et elles assureront son avenir, tout en gardant intactes ses principales caractéristiques.
- Les modifications feront en sorte que le RPC continuera d'être abordable. Les taux de cotisation au RPC augmenteront graduellement pour être portés à 9,9 p. 100 d'ici à 2003, plutôt que de grimper à 14,2 p. 100, comme l'avait prédit l'actuaire en chef du régime. Ce niveau – qui est le taux de cotisation du régime permanent – devrait être suffisant pour soutenir le RPC sans qu'il soit nécessaire d'augmenter davantage les taux de cotisation.
- Nous constituerons un fonds du RPC beaucoup plus important qui sera investi prudemment sans lien de dépendance avec les gouvernement, afin d'obtenir un meilleur rendement pour les cotisants. Cela nous aidera à payer les prestations des générations futures.
- Nous ralentirons la croissance des coûts en resserrant l'administration des prestations et en modifiant leur calcul.

- Nous améliorerons la fonction de gérance et la reddition de comptes afin de ne plus mettre en péril la viabilité du régime à l'avenir.
- Ces réformes constituent un tout dynamique et judicieux grâce auquel les Canadiens pourront continuer de compter sur le RPC, non seulement les travailleurs à l'âge de la retraite, mais également les travailleurs et leur famille, en cas de décès ou d'invalidité.

Q *Pour être justes envers les jeunes Canadiens, pourquoi n'abolissez-vous pas le RPC et ne le remplacez-vous pas par un régime d'épargne obligatoire?*

- Certains médias ont laissé entendre que les jeunes Canadiens obtiendraient un revenu de retraite grandement supérieur s'ils investissaient dans un REER plutôt que dans le RPC.
- À l'opposé, les Canadiens ont clairement indiqué à leurs gouvernements, dans le cadre des consultations sur le RPC, qu'ils voulaient des modifications, et non pas l'abolition du régime. Il y a plusieurs raisons à cela.

-
- Premièrement, le RPC garantit à tous les travailleurs canadiens un revenu de retraite de base. Il s'agit d'un outil d'épargne obligatoire qui fournit aux Canadiens des régimes de retraite entièrement indexés pour le reste de leur vie. Les REER comportent beaucoup plus de risques; le revenu de retraite qui peut en être tiré dépend de la façon dont les fonds ont été investis pendant la vie active du travailleur et du rendement de ces fonds pendant ses années de retraite.
 - Deuxièmement, le RPC fournit non seulement une pension de retraite, mais aussi des prestations aux familles d'un travailleur qui meurt ou devient invalide.
 - Troisièmement, les jeunes Canadiens paieraient plus cher aux termes d'un REER obligatoire. Si le RPC était aboli, ils devraient non seulement payer pour leur propre REER, mais ils devraient aussi payer des impôts plus élevés pour que les pensions promises aux aînés d'aujourd'hui et à ceux qui ont contribué au RPC soient effectivement versées.

- Quatrièmement, les coûts d'administration d'un régime privé seraient beaucoup plus élevés que ceux du RPC. Les coûts d'administration de régimes d'épargne privés obligatoires dans d'autres pays, par exemple, dépassent 10 p. 100, en comparaison de moins de 2 p. 100 pour le RPC.
- Toutes les administrations publiques canadiennes ont rejeté l'idée de remplacer le RPC par des REER obligatoires. Elles ont pris l'engagement de conserver le RPC et le RRQ de façon équitable et viable pour les aînés d'aujourd'hui et de demain.

Q *Certaines personnes affirment que l'augmentation de 73 p. 100 des taux de cotisation au RPC représente la hausse d'impôt la plus élevée de l'histoire du pays. Est-ce vrai?*

- Les paiements versés au RPC représentent des cotisations de retraite.
- Ils ne sont pas versés aux recettes publiques et dépensés, mais vont plutôt dans un fonds distinct qui est investi dans les meilleurs intérêts des cotisants de façon qu'ils puissent recevoir des pensions de retraite.

- Grâce aux modifications prévues dans l'entente fédérale-provinciale, le taux de cotisation ne sera porté d'ici à 2016 qu'à 9,9 p. 100, plutôt qu'à 10,1 p. 100, comme le prévoit actuellement la loi, ou qu'à 14,2 p. 100, comme l'avait prévu l'actuaire en chef du régime si aucune mesure n'avait été adoptée.
- C'est une situation beaucoup plus équitable pour les générations futures.

Dans la présente publication, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires :

Centre de distribution
Ministère des Finances
300, avenue Laurier ouest
Ottawa K1A 0G5

Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

Accessible sur Internet :
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada